

## CONDITIONS GÉNÉRALES - REPARATEURS



### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, tout terme ou expression, qu'il soit défini sous sa forme singulière ou plurielle, a la signification donnée dans chaque définition ci-après. Les termes ou expressions définis commencent avec une majuscule dans le Contrat.

<b>Abonné</b>	Toute personne physique ou morale autorisée par epyx France SAS à utiliser le Service.
<b>Formulaire d'Adhésion</b>	Document signé par le Client qui fournit à epyx France les informations nécessaires pour pouvoir abonner le client au service.
<b>Client</b>	Désigne l'organisation définie au Formulaire d'Adhésion – atelier, Section (a) – Détails de votre compte en connexion avec le Service.
<b>Contrat</b>	Ensemble des documents définis à l'article 3 des présentes.
<b>Conditions Générales</b>	Le présent document.
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	Désigne la date à laquelle le Contrat est signé par le Client
<b>Documentation de Service</b>	Désigne toute la documentation fournie par epyx France SAS. relativement à la prestation du Service, sous forme électronique ou écrite
<b>Documents de facturation</b>	Tout document identifiant le fournisseur, toutes charges, remboursements, décaissements, ristournes, et rabais encourus et tous détails d'autorisation appropriés mis en place par le Service se rapportant à une Transaction ou à des Transactions particulières et permettant à un Abonné d'enregistrer une facturation.
<b>Données personnelles</b>	Déjà définie par la loi informatiques et libertés de 1978, la notion de donnée personnelle se rapporte à toute information d'une personne physique identifiée ou identifiable, directement ( nom, prénom, email composé de son nom...) ou indirectement (téléphone, adresse IP, identifiant, numéro de passeport ou carte identité...).
<b>Droits de Propriété Intellectuelle</b>	Tous les intérêts et droits de toutes natures que ce soit concernant, se rapportant et se référant à toute propriété intellectuelle, <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ces droits et intérêts existent pendant la durée du présent Contrat ou viendraient à exister à une date à venir,</li> <li>- y compris - mais non limité à - tous droits d'auteur, droits d'auteur de logiciels, droits de bases de données, de conception, d'invention, de savoir-faire, d'informations confidentielles et toutes applications et/ou enregistrements y afférant</li> <li>- et le droit de recourir à toutes formes de protection pour tous ces droits et propriétés dans toutes Parties du monde.</li> </ul>
<b>Information</b>	Toute information visuelle, textuelle ou autre information publiée ou tout autrement mise à disposition (directement ou indirectement) sur l'Internet en utilisant le Service.
<b>Information Client</b>	Toutes données se rapportant spécifiquement au Client et que le Client saisit dans le Service ou transmet au moyen du Service.
<b>Internet</b>	Réseau global de données, y compris les réseaux interconnectés sous le protocole TCP/IP ( <i>protocole de gestion de transmission / Protocole Internet</i> ).
<b>"Partie "</b>	Désigne soit epyx France SAS, soit le Client, ensemble les " Parties "
<b>Rémunérations</b>	Ensemble des redevances et tarifs dus à Epyx au titre de l'utilisation du Service, tels que définis dans le Formulaire d'Adhésion.
<b>Réservation</b>	Visite à venir planifiée, pour un véhicule donné, sous la gestion du Client, à un autre Abonné pour des besoins de services, maintenance ou réparations qui généreront des rémunérations pour ladite Réservation.
<b>RGPD</b>	Règlement Général à la Protection des Données personnelles, règlement qui encadre l'utilisation, la collecte, la conservation, l'accès, la circulation ou le traitement, sous toute forme et sur tout support, des données à caractère personnelles des personnes physiques résidant au sein de l'Union Européenne.
<b>Service</b>	La plateforme électronique de commerce du site web www.1link.fr se rapportant à la solution 1link Service Network et à tout autre service optionnel.
<b>Société"</b>	signifie epyx France SAS
<b>Systèmes de Parties Tierces</b>	désigne tout programme logiciel utilisé ou incorporé dans le Logiciel ou la fourniture du Service qui n'est pas la propriété d' epyx France SAS.
<b>Transaction</b>	Toute commande passée par l'Abonné en vue de la réalisation des travaux à effectuer par le Client

## ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes ont pour objet de définir et de préciser les Conditions Générales de mise à disposition et d'utilisation du Service et des services et fonctionnalités auxquels elles donnent accès. Elles s'appliquent à la fourniture par epyx France SAS ou de ses ayants droit de tous services disponibles sur le Service se trouvant à l'adresse : [www.1link.fr](http://www.1link.fr), et commandés par le Client, à compter de la signature du Contrat et pendant sa durée d'exécution.

## ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué de l'intégralité des documents suivants :

- Les présentes Conditions Générales
- Le(s) Formulaire(s) d'Adhésion
- L'Annexe sur la Protection des Données pour 1link Service Network

Il est entendu que les documents contractuels sont complémentaires et s'expliquent mutuellement. En cas de contradiction, divergence ou incohérence entre les documents contractuels énumérés ci-dessus, les documents prévalent de manière décroissante, selon l'ordre d'énumération.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties se rapportant à l'objet du Contrat, à moins qu'il n'en ait été disposé autrement par les Parties.

Le Contrat est automatiquement applicable à tout Formulaire d'Adhésion émis par le Client. Il exprime l'intégralité des obligations des Parties.

## ARTICLE 4 : DURÉE

Chaque Contrat conclu au titre des Conditions Générales sera parfait dès sa signature, en application de l'article 5 « Modalités de passation d'un Contrat » des présentes.

Le Contrat est conclu pour une durée définie par les Parties dans le Formulaire d'adhésion.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE PASSATION D'UN CONTRAT

Le Contrat naît de la signature d'un Formulaire d'Adhésion destiné à l'enregistrement du Client et à sa connexion au Service.

Le Formulaire d'Adhésion devra au minimum comporter les mentions suivantes :

- la référence explicite au Contrat et l'engagement du Client à respecter l'ensemble de ses dispositions vis-à-vis de epyx France SAS, libellé comme suit "*En signant le présent Formulaire d'Adhésion, le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le Contrat - c'est-à-dire, outre le présent Formulaire d'Adhésion, les Conditions Générales et les Conditions Particulières s'il y a lieu - et s'engage à les respecter vis-à-vis de epyx France SAS*"
- la Raison Sociale du Client, son n° de SIREN, Code NAF ou n° Intra CEE ou équivalent.
- la durée d'exécution de la Commande
- le nom, la fonction, l'adresse, et le numéro de téléphone des signataires habilités du Client.
  
- la date de signature du Formulaire d'Adhésion,
- le prix.

Avant l'émission d'un Formulaire d'Adhésion, le Client devra valablement s'assurer auprès de epyx France SAS des prérequis nécessaires aux Produits ou Services.

Le Contrat est conclu dès la signature par les Parties du Formulaire d'adhésion

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE EPYX FRANCE SAS

### 6.1. LICENCE D'UTILISATION

epyx France SAS est titulaire en France des droits d'exploitation et de concession de licence d'utilisation de tout ou partie des logiciels et services accessibles sur le Service et en est le propriétaire ou le mandataire légal.

Au titre du Contrat, epyx France SAS concède au Client une licence non exclusive d'utilisation du Service, sur le seul territoire français, pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

A ce titre, epyx France SAS défendra le Client contre toute revendication pour violation d'un brevet ou droit d'auteur en relation avec l'utilisation conforme du contrat, à condition que le Client informe epyx France SAS dans les plus brefs délais et par courrier recommandé avec accusé de réception et lui cède la conduite exclusive d'un éventuel procès comme de toutes négociations nécessaires pour le règlement juridique ou extra juridique du litige.

Tous les Droits de Propriété intellectuelle sur le Service et la Documentation de Service fournis par epyx France SAS pour permettre l'utilisation de la fourniture du Service restent la propriété de epyx France SAS ou de ses ayants droit.

Le Client confère à epyx France SAS le droit de conduire la défense, les réclamations ou toutes autres actions se rapportant à toute violation de ses Droits de Propriété Intellectuelle. A ce titre, le Client s'interdit d'admettre une quelconque responsabilité ni de tenter de quelque manière que ce soit tout arrangement ou compromis portant sur lesdites réclamations ou actions à moins qu'il n'ait reçu une instruction expresse écrite de epyx France SAS. Par ailleurs, le Client agira en conformité avec les instructions raisonnables de epyx France SAS et accorde toute assistance que cette dernière pourra raisonnablement lui demander pour conduire sa défense. epyx France SAS n'encourra aucune responsabilité envers le Client au titre de toute violation de ses Droits de Propriété Intellectuelle dans la mesure où ladite violation serait due à toute altération non autorisée, modification ou ajustement apportés par le Client au Service sans le consentement de epyx France SAS.

### 6.2. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA LICENCE ET DU SERVICE PAR LE CLIENT

epyx France SAS prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que le Logiciel est exempt de virus, de logiciels malveillants ou de dispositifs de programmation non autorisés qui pourraient, ou pourraient être utilisés pour accéder, modifier, supprimer, endommager, désactiver ou désactiver le Service ou les données du Service, mais la Société recommande que le Client utilise son propre logiciel pour se protéger contre ces menaces.

epyx France SAS fera également ses meilleurs efforts pour s'assurer que le Service demeure accessible sans interruption entre 7 heures et 21 heures de Lundi au Vendredi, de 9 à 13 heures le Samedi et qu'aucune interruption de l'accès au Service en raison d'un contrôle effectué par epyx France SAS ne puisse excéder 90 minutes.

En cas de rupture prévisible de l'accès, epyx France SAS s'engage à avertir le Client au moins 24 heures à l'avance ou le plus tôt possible si l'interruption du Service ne peut être prévue moins de 24 heures à l'avance. epyx France SAS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rectifier tout problème signalé dans la mesure où epyx France SAS en a les moyens.

Tous bogues ou problèmes doivent être signalés par téléphone, courrier électronique (e-mail) ou courrier à l'équipe d'assistance du Service, les coordonnées pourront être trouvées dans la section d'aide du Service.

Le Client reconnaît et accepte le fait qu'epyx France SAS puisse à tout moment modifier les caractéristiques techniques et offrir des mises à jour ou des modifications au fonctionnement du Service, dans la mesure où ces modifications ne peuvent remettre en cause l'intérêt du Client quant à l'utilisation du Service.

Epyx France SAS préviendra le client à chaque modification, au moins 10 jours à l'avance.

### 6.3. SUSPENSION DU SERVICE

Le Client reconnaît et accepte qu'epyx France SAS puisse momentanément suspendre le Service en cas de violation par le Client de ses obligations au titre du Contrat, sauf au cas où le Client apporterait une justification légitime à ses actes.

Pour des raisons d'ordre opérationnel justifiées, epyx France SAS pourra également suspendre le Service et fera ses meilleurs efforts pour en avvertir le client dans un délai de 24 heures avant la suspension envisagée et en tout état de cause dès qu'elle aura connaissance de la nécessité de cette suspension et en prenant toute mesure pour rétablir le Service dans les meilleurs délais et en tout état de cause dès la fin de l'élément ayant déterminé cette suspension.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client utilise le Service conformément au Contrat et à la Documentation lorsque cette dernière existe.

Le Client respectera toutes mentions de propriété (y inclus logos ou autres) sur tout ou partie du Service, et s'engage en conséquence à ne pas modifier ou altérer ces mentions.

Le Client est responsable de la fourniture de services de communications électroniques, matériels et logiciels nécessaires requis pour la connexion et l'utilisation du Service. Le Client fait son affaire de l'obtention des droits de licences et d'utilisation de tout élément, notamment de tout service d'une partie tierce, qui ne fait pas expressément vendu ou concédé par epyx France SAS.

Dans le respect des stipulations de l'article 9 des présentes, le Client s'engage à ce que :

- Toute Information fournie par le Client (soit stockée soit émise au travers du Service) ne présentera pas de contenu qui pourrait être ou dont l'accès pourrait avoir un caractère obscène, dommageable, diffamatoire ou constituer une infraction criminelle ou présenter de quelque manière que ce soit un caractère illégal;
- Toutes les licences et autorisations éventuellement nécessaires (y compris celles émanant de Parties tierces) auront été obtenues et que le Client respectera toute législation en vigueur en relation avec l'activité liée directement aux présentes.

Le Client est expressément responsable de la création, la maintenance, le design, la conception et la configuration de toute Information ou autres données transmise au travers du Service et le Client doit s'assurer que les toutes les autorisations ou autorités appropriées pour utiliser ces données ou informations ont été obtenues si nécessaire. Le Client doit également s'assurer que les coordonnées de contact soient incluses de manière claire et lisible de façon à permettre la réception de toute requête ou réclamation se rapportant à l'Information et tout autre contenu que le Client transmet au moyen du Service.

Le Client reconnaît expressément qu'epyx France SAS se réserve le droit de divulguer lesdites coordonnées de contacts à toute personne, concernée directement par le présent contrat et ses effets et/ou possédant l'autorité légale ou réglementaire, formulant une requête ou une réclamation dans le cas où celle-ci est dans l'impossibilité de localiser les dites coordonnées.

Le Client notifiera immédiatement à epyx France SAS tout changement survenu aux Informations fournies lors de son enregistrement pour accéder au Service et garantira que toute Information fournie au moment de l'enregistrement du Client pour le Service ainsi que toutes modifications apportées aux dites données seront authentiques, véridiques, complètes et exactes en tout point de vue.

Le Client reconnaît expressément que l'accès aux données de l'Abonné est fourni pour le seul but d'effectuer des Transactions et Réservations en rapport avec le Service et ne pourra être utilisé pour d'autres buts ou raisons, sans autorisation expresse de epyx France SAS.

Le Client fera ses meilleurs efforts pour répondre en temps réel aux messages formulés par d'autres Abonnés à l'occasion de l'utilisation du Service.

Le Client s'engage à utiliser le Service pour toute demande formulée par l'un de ses Abonnés.

Le Client s'engage à mettre à jour le Service avec les Informations en sa possession nécessaires à l'utilisation du Service.

Le Client ne transférera pas, ni ne cédera ou n'octroiera en sous licence les droits d'utilisation du Service ni ne tentera de le faire.

Le Service ne pourra être utilisé :

- De manière frauduleuse ou à des fins criminelles ;
- Pour envoyer, recevoir, télécharger, utiliser ou réutiliser toutes données qui seraient condamnables, abusives, indécentes, diffamatoires, obscènes ou menaçantes, ou en contradiction avec des droits d'auteur, de confidentialité, de vie privée ou tous autres droits;
- Pour causer un dérangement, inconfort ou trouble inutile à epyx France SAS, à tout autre Abonné ou toute autre personne par tout moyen que ce soit, y compris par l'utilisation du Service en demandant l'envoi persistant de demande d'Information sans niveau correspondant de Transaction, générant des taux inacceptables de transfert de données ou en venant à manquer au suivi ou demande de réponse aux communications;
- Pour envoyer des documents promotionnels ou publicitaires non sollicités ;
- Pour toute autre activité ou usage qui ne seraient pas conformes aux règles admises d'utilisation de tout réseau connecté.
- De toute autre façon, soit intentionnellement ou autrement, qui pourrait nuire aux opérations sur le Service.

Sans autorisation écrite expresse de epyx France SAS, le Client ne pourra pas :

- Désassembler, procéder à une ingénierie inverse, décompiler ou interférer de toute manière que ce soit les logiciels nécessaires au fonctionnement du Service ;
- Modifier le Service ;
- Copier, reproduire, ou rendre le Service indisponible ;
- Créer un nouveau logiciel basé en partie ou en totalité sur le Service
- Procéder à l'exploitation commerciale du Service de quelque manière que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

L'utilisation du Service par Le Client pour fournir ses propres services auprès de l'Abonné se fait au seul risque du Client. Le Client garantit que l'Abonné dispose des informations nécessaires sur l'utilisation du service pour permettre au Client de respecter ses obligations à l'égard de epyx France SAS en application de la présente Convention.

Lorsque le Client utilise le Service, toute transaction avec un autre Abonné via le Service s'apparentera à un contrat passé avec l'Abonné et non avec epyx France SAS.

Ce contrat sera soumis aux conditions convenues entre l'Abonné et le Client. Les tiers accédant au Service grâce à l'accord du Client devront respecter les conditions et être en conformité avec les obligations du Client définies dans le cadre des présentes.

epyx France SAS ne procède à aucune surveillance ni monitoring des contenus des sites web des Abonnés (incluant le Client) ni de leurs conditions d'achat ou de vente.

Il appartient au Client, comme à tout Abonné de s'assurer que le contenu et tous liens provenant de leurs websites, n'ont aucune

implication sur la responsabilité commerciale d'epyx France SAS ou qu'epyx France SAS n'est en aucun cas responsable du contenu du website.

#### **ARTICLE 8 : SECURITE SUR LES CODES D'ACCES AU SERVICE :**

Pour accéder au Service, le Client recevra une série de justificatifs d'identité d'accès.

Le Client est responsable de la sécurité et l'utilisation correcte de tous les mots de passe qui lui sont dédiés en rapport avec le Service et devra entreprendre toutes les démarches nécessaires pour garantir la confidentialité des mots de passe en toutes circonstances, et garantit qu'ils ne seront pas communiqués à des personnes non incluses à la gestion opérationnelle des présentes.

Le Client informera immédiatement epyx France SAS s'il a des raisons de croire que le(s) mot(s) de passe est/sont en possession de personne(s) non autorisée(s) ou si tout(s) mot(s) de passe pourrait(ent) être utilisé(s) de manière non autorisée.

Epyx France SAS se réserve le droit d'exiger périodiquement du Client de changer les mots de passe et notifiera alors au Client sa demande un mois au moins avant la date exigible pour cette modification.

En cas de perte par le Client du mot de passe, le Client devra contacter par téléphone, email ou courrier l'assistance Client de epyx France SAS qui accrédiitera un nouveau mot de passe après avoir effectué les contrôles d'usage.

De son côté epyx France SAS aura l'obligation de faire ses meilleurs efforts pour assurer la sécurisation du Service afin, notamment, de préserver les tentatives d'intrusions de tiers.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES :**

9.1 Dans la présente clause 9, les expressions suivantes doivent, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, avoir les significations suivantes:

**Abonné** : désigne une personne ou une organisation autorisée par la Société à utiliser le Service en vertu d'un contrat ;

**Catégories de données** **Objet** a la signification indiquée dans l'annexe 2 sur la protection des données;

**Contrat de sous-traitance** Tout contrat entre le Client et un tiers en vertu duquel le Client s'engage à sous-traiter tout élément des services incluant tout traitement;

**Data Controller** a la signification donnée dans la législation sur la protection des données; ainsi que précisé dans l'article 9.3

**Data Processor** a la signification donnée dans la législation sur la protection des données; ainsi que précisé dans l'article 9.3

**Défaut ou manquement du Client** désigne tout acte ou omission du Client ou du Personnel du Client qui entraîne directement ou indirectement une violation des devoirs et obligations imposés au Client en vertu du présent article 9, y compris toute violation de la Législation sur la protection des données ou des instructions raisonnables de la Société;

**Durée du traitement** a la signification indiquée dans l'annexe 2 sur la protection des données;

**EEE** signifie l'Espace économique européen;

**Le personnel du client** désigne tous les employés, employés, autres travailleurs, agents et consultants du client et des sous-traitants qui sont employés ou engagés ou qui ont été ou ont été employés à la fourniture des services ou d'une partie pertinente des services de temps en temps;

**Les Données Personnelles** ont la signification donnée dans la législation sur la protection des données et, aux fins du contrat, doivent inclure tous les types de Données Personnelles;

**Les sujets de données** ont la signification donnée dans la législation sur la protection des données et, aux fins du contrat, doivent inclure les catégories de données concernées;

**L'objet du traitement** a le sens indiqué dans l'annexe 2 sur la protection des données; et

**Loi sur la Protection des Données**, RGPD et le Règlement de 2003 sur la vie privée et les communications électroniques, toute modification, consolidation ou réédition de ces lois, toute législation ayant un but ou un effet équivalent en France ou, le cas échéant, l'Union européenne, des lignes directrices contraignantes et des instructions émises en vertu de l'une de ces dispositions par les autorités nationales compétentes, une autorité

judiciaire en Angleterre et au Pays de Galles ou, le cas échéant, une autorité judiciaire de l'Union européenne;

**Nature du traitement** a la signification indiquée dans l'annexe 2 sur la protection des données;

**Objet du traitement** a la signification indiquée dans l'annexe 2 sur la protection des données;

**RGPD** signifie le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 en vigueur à l'occasion;

**Service** " désigne la plate-forme électronique.1link. (" Service Network ") et à tout autre service optionnel ;

**Services** désigne tous les services fournis par le Client à un autre Abonné via le Service;

**Société** signifie epyx limited et / ou epyx France SAS

**Sous-traitant** désigne le personnel du Client et tous tiers avec lequel le Client conclut un contrat de sous-traitance (et ses préposés ou mandataires), ainsi que tout sous-traitant de ce tiers (et ses préposés et mandataires);

**Types de Données Personnelles** a la signification indiquée dans l'annexe sur la protection des données.

9.2 Dans la mesure où la fourniture des services implique le traitement des Données Personnelles, les Parties ont convenu d'insérer dans les présentes conditions générales cette nouvelle Annexe 1, complétant l'article 9 : Protection des données, dans le but d'assurer la conformité avec la législation sur la protection des données.

9.3 En ce qui concerne les Données Personnelles qui comprend les détails des utilisateurs, employés, agents et travailleurs désignés par tout Abonné concerné qui utilise les services, la Société agit en tant que Responsable de Données (Data Controller) et le Client agit en tant que sous-traitant de Données (Data Processor). Le Responsable du Traitement (Data Controller) est l'entité qui détermine les finalités, les conditions et les moyens du traitement des données à caractère personnel, tandis que le sous-traitant (Processor) est une entité qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Epyx France SAS est responsable du traitement et responsable des tâches suivantes :

- La collecte de données à caractère personnel et la définition des fondements juridiques de la collecte de ces données

- La définition des finalités pour lesquelles les données à caractère personnel doivent être traitées
- La définition des catégories de données à caractère personnel à traiter
- Déterminer à qui les données personnelles seront communiquées
- La communication des droits des personnes assurées et la manière dont ils peuvent être exercés (Déclaration Vie Privée)
- Déterminer combien de temps les données personnelles seront conservées, comment et quand elles seront effacées.

9.4 Ainsi en ce qui concerne les Données Personnelles, le Client se conformera à :

- (a) toutes les dispositions ou tous les aspects applicables de la législation sur la protection des données;
- (b) le contrat incluant les termes et conditions de cette nouvelle clause 9; et
- (c) les instructions écrites raisonnables de la Société si nécessaire.

9.5 Dans la mesure où la fourniture des services implique le traitement des Données Personnelles par le Client agissant en tant que sous-traitant de la Société (qui agit en tant que Data processor pour le compte d'un Abonné Data Controller) ou en tant que Data Processor, alors en accord avec la législation sur la protection des données, le Client et la société conviennent que :

- a) l'objet du traitement est l'objet du traitement;
- (b) la nature du traitement est la nature du traitement.
- (c) le but du traitement par le client est le but du traitement;
- d) la durée du traitement est la durée du traitement;
- e) le (s) type (s) de données à caractère personnel à traiter sont les types de données à caractère personnel; et
- (f) les catégories de personnes concernées sont les catégories de personnes concernées.

9.6 Le Client s'engage et garantit que :

- (a) il traite les données personnelles uniquement au nom de la Société et du responsable du traitement des données personnelles;
- (b) le traitement par le Client des Données Personnelles aura lieu conformément aux termes du Contrat, y compris suivant la présente clause 9;
- (c) Les Données Personnelles ne seront traitées par le Client que selon les modalités données au Client par la Société et ce conformément au Contrat et / ou aux instructions raisonnables écrites de la Société ou du Responsable de Données concerné de temps en temps et pour chaque cas spécifique uniquement aux fins des services (ce qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend des instructions écrites par le Responsable de Données au client pour saisir des données personnelles dans le service au nom de ce Responsable de Données);
- (d) Il veille (et obtient dans le cas du personnel du client) que le traitement des données à caractère personnel ait lieu exclusivement dans l'EEE et qu'aucun transfert, accès ou autre traitement des données à caractère personnel de/vers une juridiction ou un territoire en dehors de l'EEE et/ou vers une organisation internationale n'ait lieu ou ne soit autorisé sans le consentement préalable écrit et explicite de la Société et du Responsable du traitement concerné (dans chaque cas) et uniquement d'une manière conforme à la législation sur la protection des données applicable à la Société (à moins que le Client n'y soit tenu par la législation applicable de l'Union européenne ou de l'État membre auquel le Client est soumis et dans un tel cas, le Client doit informer la Société de cette obligation légale avant qu'un tel transfert ou accès ne se produise ou ne soit autorisé, à moins que cette loi n'interdise de telles informations pour des raisons importantes d'intérêt public); et
- (e) il doit se conformer aux obligations d'un Data Processor en vertu de la législation sur la protection des données.

9.7 Sauf indication contraire de la part de la Société ou du Responsable du Traitement des Données, le Client doit :

- (a) traiter les Données Personnelles (au nom de la Société et du Responsable du Traitement des Données concernées) exclusivement pour la fourniture des services et uniquement aux fins du traitement;
- (b) veiller à ce que le personnel du Client autorisé à traiter les Données personnelles soit soumis aux obligations de confidentialité appropriées et soit formé et informé des termes de cette clause 9;
- (c) s'assurer que ni le Client ni aucun membre du personnel du Client ne publie, dévoile ou divulgue des Données personnelles à des tiers sauf si cela est requis par le Contrat ou par écrit par la Société ou par le Responsable de données concerné;
- (d) au choix de la Société, supprimer et renvoyer définitivement toutes les Données Personnelles (y compris toutes les copies sous quelque forme que ce soit) à la Société à l'expiration ou à la résiliation (quelle qu'en soit la cause) du Contrat à moins que la loi de l'État exige le stockage des données personnelles et dans ce cas, dans la mesure requise par ces lois seulement;
- (e) ne pas modifier, stocker, copier, divulguer ou utiliser les Données Personnelles, sauf si nécessaire pour l'exécution par le Client de ses obligations contractuelles, ou autrement expressément autorisé par le Contrat ou conformément aux Instructions raisonnables écrites de la Société ou du Responsable de données;
- (f) assister la Société en temps utile lorsque la Société ou tout Responsable de Données concerné procède à une évaluation d'impact sur la protection des données;
- (g) aider la Société et tout Responsable de Données concerné à s'assurer de leur conformité à la législation sur la protection des données en ce qui concerne les notifications de sécurité et de violation; et
- (h) assister la Société dans toute consultation, enquête ou audit par toute autorité de surveillance.

9.8 Le Client informera immédiatement la Société de toute intention du Client de modifier ou mettre à jour les services pouvant conduire à de nouvelles catégories de traitement ou au traitement de nouveaux types de données et la Société aura le droit de s'opposer à ces changements ou autres modifications.

9.9 Le client doit (et doit obtenir que le personnel du Client le fasse) :

- (a) notifier rapidement la Société et le Responsable de Données concerné en rapport à toute demande juridiquement contraignante de divulgation des Données Personnelles par une autorité de surveillance, une autorité chargée de l'application de la loi ou toute autre autorité compétente, sauf interdiction contraire prévue par la loi applicable;
- (b) informer rapidement la Société et le Responsable du Traitement des données concerné de toutes les demandes reçues directement des Personnes concernées sans répondre à cette demande, à moins que cela ne soit requis par la loi ou sauf autorisation contraire de la part de la société;
- (c) aider la Société (et le Responsable de Données concerné) à répondre à toute demande d'une Personne Concernée d'exercer ses droits en vertu de la Législation sur la Protection des Données; et
- (d) aider la Société (et tout Responsable de données concerné) à prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou appropriées pour traiter les plaintes ou les allégations de ou en relation avec un manquement à la législation sur la protection des données.

9.10 Le Client doit nommer un Responsable de la Protection des Données ( DPO) lorsque cela est requis par la législation sur la protection des données.

9.11 Si le Client ne peut pas assurer la conformité ou prévoit qu'il ne peut pas respecter ses obligations en vertu du Contrat, y compris la présente clause 9, il doit informer rapidement la Société de son incapacité à se conformer, auquel cas la Société peut suspendre, par notification écrite au Client, à tout moment (à sa discrétion) le droit du Client à traiter les Données.

9.12 Dans le cas où le Client viole les instructions écrites de la

Société, le Responsable de Données ou de la Législation sur la Protection des Données en déterminant les finalités et les moyens de traitement, le Client peut être considéré comme Responsable de Données pour ce traitement.

9.13 La Société s'engage à respecter ses obligations en tant que Responsable du Traitement des Données en vertu de la législation sur la protection des données.

9.14 La Société (ou tout Responsable de Données concerné) peut, après avoir donné au Client un préavis raisonnable, effectuer un audit relatif aux services afin de s'assurer que le Client est conforme à la Législation sur la Protection des Données concernant le traitement des Données Personnelles et le Client doit (et doit s'assurer que le personnel du client doit) si demandé par la Société ou le Responsable de données concerné, fournir rapidement une description écrite détaillée des mesures de sécurité, techniques et organisationnelles mises en œuvre.

9.15 Le Client doit immédiatement informer la Société et tout Responsable de Données concerné, au plus tard dans les 24 heures suivant la prise de connaissance, de toute violation de la Législation sur la Protection des Données commise ou suspectée par le Client qui affecte ou peut affecter les Données Personnelles. Dans de telles circonstances, le Client doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les Données Personnelles et atténuer les effets négatifs potentiels sur les Personnes Concernées et s'accorderont avec la Société et tout Responsable de Données concerné sans retard injustifié.

9.16 Le Client doit informer la Société dans les meilleurs délais si, à son avis, une instruction écrite de la Société n'est pas conforme à la législation sur la Protection des Données.

9.17 Le Client convient que, compte tenu des possibilités techniques les plus récentes et des coûts de mise en œuvre, sa nature, du contexte et des finalités du traitement ainsi que du risque de variation et de gravité des droits et libertés des personnes, le Client doit mettre en œuvre des mesures de sécurité, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque actuel, y compris en particulier :

- a) la pseudonymisation et le cryptage des Données Personnelles;
- (b) la capacité à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanentes des systèmes de traitement et des services;
- c) un processus permettant de tester, consulter et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité du traitement;
- (d) la prévention de l'utilisation des Données Personnelles sans autorisation écrite préalable;
- (e) l'interdiction de lire, copier, modifier ou supprimer les Données Personnelles sans l'autorisation de la Société pendant le traitement ;
- (f) un processus pour s'assurer qu'il est possible de vérifier et d'établir si et par qui les Données Personnelles ont été consultées;
- (g) un processus visant à empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès aux Données Personnelles et à garantir que seul le Personnel du Client correctement formé a accès aux Données Personnelles;
- (h) un processus visant à préserver, dans la mesure du possible, l'intégrité des Données Personnelles et à prévenir toute perte, divulgation non autorisée, vol, manipulation ou interception ou dégradation des Données Personnelles;
- (i) un processus permettant d'effectuer des sauvegardes sécurisées des Données Personnelles sur une base régulière et raisonnable pour les données concernées, conformément au plan de reprise après sinistre et de continuité des activités du Client pour garantir que la disponibilité et l'accès aux Données Personnelles peuvent être restauré en temps opportun en cas d'incident physique ou technique;
- (j) un délai maximum d'un jour ouvrable après avoir eu connaissance des faits le Client doit informer immédiatement la Société et le Responsable de Données concerné si l'une des Données Personnelles est perdue, est divulguée sans autorisation,

est corrompue, est endommagée ou est effacée accidentellement, ou si le Client suppose raisonnablement que cela s'est produit; et

(k) un processus permettant de s'assurer que les contrôles d'accès physique appropriés, les contrôles d'accès au système, les contrôles d'accès aux données, les contrôles d'entrée, les contrôles d'ordre des données personnelles sont en place.

9.18 Dans le cas où les Données Personnelles sont corrompues ou perdues ou suffisamment dégradées pour être inutilisables suite à un acte ou une omission du Client ou de tout tiers dont le Client est responsable après sa réception ou sa création par le Client ou lors de toute collecte, de traitement, de stockage et lors de la transmission des Données Personnelles ou indistinctement à la suite de tout manquement du Client, en plus de tout autre recours qui pourrait être disponible à la Société dans le cadre du Contrat, la Société aura la possibilité d'exiger du Client, aux frais du Client, de restaurer ou obtenir la restauration des Données Personnelles à la satisfaction de la Société que le Client remédié à cette corruption, perte ou dégradation des Données Personnelles.

9.19 Dans le cas où les Données Personnelles sont corrompues ou perdues ou suffisamment dégradées pour être inutilisables autrement qu'en raison d'un acte ou d'une omission du Client, ou d'un manquement du Client ou de toute action ou inaction d'un tiers dont le Client est responsable, le Client doit (si requis par la Société) effectuer les actions correctives nécessaires pour restaurer les Données Personnelles que la Société peut exiger et le coût raisonnable desdites actions correctives sera à la charge du Client.

9.20 Le Client ne sous-traitera aucune de ses obligations de traitement au nom de la Société en vertu de la présente clause 9 à un Sous-Traitant sans le consentement écrit préalable de la Société.

9.21 Le Client informera la Société de son intention d'engager un Sous-Traitant pour tout traitement et la Société aura le droit de s'opposer à la nomination d'un nouveau Sous-Traitant et notifiera le Client de toute objection par écrit dès que possible après réception de l'avis du client relatif à ce sous-traitant.

9.22 Lorsque le Client conclut un Contrat de Sous-Traitance avec le consentement de la Société, il le fait uniquement au moyen d'un Contrat de Sous-Traitance avec le Sous-Traitant qui impose au Sous-Traitant les mêmes obligations que celles imposées au Client en vertu du Contrat et doit être imposée au Sous-traitant au moyen d'un contrat ou d'un autre acte juridique en vertu du droit des contrats ou de l'État membre, en fournissant notamment des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées et répondra aux exigences de la législation sur la Protection des Données.

9.23 La Société (et le Responsable du Traitement des données concerné) se verra accorder des droits de contrôle et d'examen sur le traitement du sous-traitant conformément au Contrat et à la législation sur la Protection des Données. Ceci inclura le droit de la Société d'obtenir des informations du Client, sur demande écrite, sur le contenu du Contrat de Sous-Traitance et la mise en œuvre des obligations de traitement dans la relation de Sous-Traitance, en inspectant les Sous-traitants concernés.

9.24 Lorsque le Sous-Traitant ne remplit pas ses obligations en vertu d'un contrat de sous-traitance, le Client demeure entièrement responsable envers la Société de l'exécution des obligations du Sous-Traitant en vertu du contrat de sous-traitance.

9.25 Les dispositions de la présente clause 9 s'appliquent à tous les sous-traitants engagés par le Sous-Traitant.

9.26 Le Client s'engage à indemniser intégralement la Société contre toutes actions, procédures, réclamations et pertes (y compris les frais juridiques sur la base d'une indemnisation intégrale) que la Société pourrait subir ou encourir en cas de violation des dispositions de cette clause 9 en ce qui concerne les engagements du Client en tant que Data Processor (y compris en tant que sous-traitant) de Données Personnelles.

9.27 Les Parties reconnaissent que dans le cadre de la législation sur la Protection des Données, et en ce qui concerne les coordonnées des employés, agents et sous-traitants du Client, la Société agira en tant que Responsable du Traitement des données et ne traitera ces données personnelles exclusivement dans le cadre de l'administration du Contrat, la fourniture du service et du marketing. Afin de fournir le Service et de permettre au Client de fournir les services et de conclure une Transaction, la Société peut divulguer ces Données Personnelles à d'autres Abonnés et à d'autres membres du groupe de sociétés de la Société

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données et droit, pour le Client, d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Le Client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Il a en outre la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données d'epyx par mail à l'adresse suivante : dpo@fleetcor.fr ou par écrit à l'adresse suivante : epyx France SAS, Zone Paris Nord 2, Le Cézanne, 35 allée des impressionnistes, 95956 Roissy CDG.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

epyx France SAS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable vis-à-vis du Client des préjudices indirects, immatériels ou consécutifs subis tels que notamment perte de profits, perte de revenus ou perte ou inexactitude de données ; des préjudices pouvant résulter de l'utilisation ou de la modification du Service ; des retards de livraison, non-réponses des Produits ou Services aux besoins particuliers du Client ou de tout fait des tiers – sauf sous-traitants de epyx France SAS - empêchant epyx France SAS d'exécuter le Contrat. Ces limitations s'appliquent nonobstant le fait qu'epyx France SAS aurait été avertie de l'éventualité de la survenance de ces événements.

Dans le cas où le Client commettrait un manquement à ses engagements pris en application de la présente Convention, ou s'avérait avoir été négligent, epyx France SAS sera habilité en application des dispositions figurant aux présentes à demander et à obtenir du Client une indemnité pour toutes les dépenses qu'epyx France SAS aura encourues, ainsi qu'en dédommagement de tout préjudice résultant dudit manquement ou de ladite négligence.

Ceci constitue l'intégralité des engagements des Parties en matière de responsabilité, sans préjudice des stipulations prévues à l'article 6-3.

#### **ARTICLE 11 : PRIX, FACTURATION, MODALITES DE PAIEMENT**

##### **11.1. PRIX**

Pendant la durée d'exécution du Contrat, le Client sera redevable à epyx France SAS des Rémunérations telles que définies dans la section C du Formulaire d'adhésion.

##### **11.2. FACTURATION DES TRANSACTIONS LIEES A L'UTILISATION DU SERVICE**

Le Service mettra en place automatiquement un Document de facturation suite à l'achèvement de toute facture électronique pour que le Client puisse effectuer la facturation de ses prestations auprès de l'Abonné concerné.

Le Service autorise le Client à accéder et à télécharger des copies de Transactions en cours ou récemment conclues transmises au moyen du Service (avec des copies de tous les Documents de facturation appropriés) jusqu'au troisième mois courant de la date du dernier Document de facturation.

Le Client est seul responsable du maintien et de la mise à jour de ses propres données transmises au moyen du Service accompagné des documents comptables établis à l'appui des facturations.

Dans l'exercice de ces engagements conformément à la présente clause, qui induit à charge de epyx France SAS une obligation de résultat, epyx France SAS reconnaît avoir un devoir d'apporter au Client son savoir-faire et son attention quant aux évolutions du système ou aux problèmes rencontrés dans sa gestion quotidienne par le Client. Cependant, epyx France SAS ne peut être tenue pour responsable contractuellement, de tout délit civil ou autre, de toute perte ou dommage dans la mesure où lesdits pertes ou dommages résulteraient ou seraient causés par :

- L'utilisation incorrecte ou erronée du Service, de la part du Client ou leurs employés, contractants, agents ou opérateurs ;
- Toute négligence ou défauts ou actes ou omissions de la part de tout fournisseur d'accès à Internet ou à un système de télécommunication national ou autre.

Il appartient au Client et à tout Abonné de résoudre tout litige portant sur une Transaction. Cependant, epyx France SAS s'engage, à première demande du Client, à fournir toute information pertinente sur le Service afin de permettre de régler tout différend dans les meilleures conditions.

Toute demande de modification, correction ou annulation de facturation suite à un désaccord sera entreprise par le Client pour l'Abonné concerné.

##### **11.3. MODALITES DE PAIEMENT DES REMUNERATIONS DUES**

Toute facture au titre des Rémunérations dues à epyx France SAS est payable par prélèvement, selon les modalités définies dans le Formulaire d'Adhésion.

Le défaut de paiement à échéance entraînera, dès le retard, la déchéance du terme des dettes du Client à l'égard de epyx France SAS et le paiement d'un intérêt de retard sur la base d'un taux égal à un virgule cinq (1,5) fois le taux d'intérêt légal, majoré des frais éventuels de recouvrement. epyx France SAS pourra renoncer à sa créance sur ces intérêts et frais par écrit.

Le Client autorise expressément epyx France SAS à obtenir le règlement directement auprès de l'établissement bancaire du Client, sur le compte ouvert par ce dernier et dont les coordonnées seront énoncées sur chaque Formulaire d'Adhésion.

Le Client qui changerait de coordonnées bancaires devra en informer epyx France SAS dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant les éventuels prélèvements à venir afin d'éviter toute suspension dans les règlements.

#### **ARTICLE 12 : MODULE DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE**

##### **12.1. CONFORMITE FISCALE DE LA SOLUTION DE FACTURATION ELECTRONIQUE FOURNIE PAR EPYX FRANCE SAS**

La dématérialisation fiscale des factures est autorisée sur le territoire français selon deux procédés dits 289 bis et 289 V du Code général des impôts. Le procédé 289 bis du Code général des impôts s'opère à partir de fichiers structurés (type EDIFACT, XML ou fichier texte) et le procédé 289 V du Code général des impôts à partir d'images ou de fichiers non structurés signés à l'aide d'une signature et d'un certificat électronique.

La dématérialisation fiscale des factures telle que spécifiée précédemment représente la valeur d'original donnée par l'administration fiscale au fichier électronique contenant les informations factures requises par la loi fiscale. Ces informations sont celles qui ont une incidence directe à la fois sur le champ d'application de la TVA et sur l'exercice par l'entreprise destinataire du droit à la déduction de la TVA acquittée.

La solution de facturation électronique proposée par epyx France SAS est opérationnelle pour le procédé 289 V du Code général des impôts (images ou fichiers non structurés signés à l'aide d'une signature et d'un certificat électronique).

epyx France SAS réalise les opérations de facturation électronique en respectant les textes de référence suivants :

- Recommandation de la Commission Européenne n°94/820 du 19 Octobre 1994
  - Directive Européenne 2001/115/CE du 20/12/2001
  - Article 289 V du code général des Impôts
  - Décret n° 2003-632 du 7 juillet 2003
  - Décret n° 2003-659 du 18 juillet 2003
  - Instruction DGI 3 C.A n° 136 du 7 août 2003
- tels qu'ils seront également modifiés.

La solution de facturation électronique proposée par epyx France SAS a été soumise à la Direction Générale des Impôts pour validation et auditée par un cabinet d'avocats de renommée internationale selon les derniers textes en vigueur au jour des opérations d'audit.

L'audit a donné lieu à la délivrance d'un certificat attestant de la conformité fiscale de la solution de facturation électronique proposée par epyx France SAS.

## **12.2. MODALITES D'ADHESION A LA SOLUTION DE FACTURATION ELECTRONIQUE DEVELOPEE PAR EPYX FRANCE SAS**

### **A. – PROCEDURE D'ADHESION**

L'adhésion à la solution de facturation électronique développée par epyx France SAS nécessite l'accord préalable de la société epyx France SAS qui demeure valablement fondée, notamment en cas d'absence de production des justificatifs nécessaires à l'adhésion par le Client, de refuser l'adhésion qu'elle estimerait contraire aux dispositions contractuelles et/ou légales en vigueur.

La procédure d'adhésion à la solution de facturation électronique développée par epyx France SAS nécessite notamment la conclusion, au profit d'epyx France SAS, d'un mandat de facturation et la production des justificatifs, notamment légaux, permettant à epyx France SAS d'établir la facture originale délivrée par le Client à son cocontractant en rémunération des prestations de services et/ou livraison de biens exécutées dans ses relations commerciales.

epyx France SAS demandera au Client, préalablement à l'ouverture des droits permettant d'accéder à la solution de facturation électronique, de procéder à une ultime validation des différents éléments transmis par le Client afin, notamment, d'en vérifier la complétude et l'exactitude.

L'attention du Client est notamment attirée sur le fait que l'exactitude et la complétude des éléments transmis par ses soins à la société epyx France SAS conditionnent le caractère légal de la facture électronique et, notamment, le droit à déduction attaché.

Dans le cadre de cette procédure de validation, la responsabilité d'epyx France SAS ne saurait être engagée en cas de présence, dans les données de facturation, d'une erreur ou d'un manquement de quelque nature qu'il soit, le Client s'engageant par ailleurs à porter à la connaissance d'epyx France SAS les informations et éventuels changements de toute nature susceptibles de modifier ou d'altérer les mentions obligatoires de facturation (SIRET, n° de TVA intracommunautaire, forme sociale, etc...).

De la même manière, l'attention du Client est spécifiquement attirée sur le fait que seule la facture créée et signée électroniquement par epyx France SAS en vertu du mandat de facturation expressément consentie par le Client, possède la qualité de facture originale ouvrant droit, le cas échéant, à déduction de taxe sur la valeur ajoutée. L'impression de cette facture ne saurait d'aucune manière valoir justificatif fiscal.

### **B. – CONNEXION A LA SOLUTION DE FACTURATION ELECTRONIQUE DEVELOPEE PAR EPYX FRANCE SAS**

À l'issue de la procédure d'adhésion, epyx France SAS transmet au Client les codes d'accès permettant, notamment, de recourir à la solution de facturation électronique.

En cas de perte, vol ou utilisation non autorisée des codes d'accès transmis par epyx France SAS, il appartient au Client d'accomplir toute diligence utile auprès d'epyx France SAS afin de faire supprimer immédiatement l'accès au module de facturation électronique développé par epyx France SAS.

D'une manière générale, la désactivation des codes d'accès s'effectuera uniquement par l'intermédiaire de l'assistance clientèle d'epyx France SAS. Tout arrêt d'exécution demandé par téléphone devra impérativement être confirmé par écrit (télécopie) dans les 24 heures ouvrées suivant ledit appel. À défaut de confirmation explicite par le Client de l'arrêt d'exécution des codes d'accès, la responsabilité d'epyx France SAS ne saurait être engagée, notamment en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la solution de facturation électronique.

Les codes d'accès, ainsi que l'ensemble des échanges effectués à l'aide de la solution de facturation électronique sont chiffrés par des moyens mettant en œuvre des clés de chiffrement de 128 bits. Pour assurer une sécurité optimale, epyx France SAS se réserve le droit de demander périodiquement au Client la modification de ces codes sans que ce dernier ne puisse arguer d'un éventuel préjudice résultant de cette modification et prétendre à cet égard à une indemnisation.

### **C. – UTILISATION DE LA SOLUTION DE FACTURATION ELECTRONIQUE DEVELOPEE PAR EPYX FRANCE SAS**

Le bon fonctionnement de la solution de facturation électronique proposée par epyx France SAS est lié à la conformité des opérations effectuées par les Clients. Sont notamment réputées non conformes, les opérations contraires au mode opératoire décrit dans le manuel utilisateur remis au Client lors de l'adhésion à la solution de facturation électronique.

De manière générale, la solution de facturation électronique proposée par epyx France SAS ne doit pas être utilisée à des fins illicites. En cas d'utilisation illicite avérée ou soupçonnée, epyx France SAS a la faculté de suspendre la fourniture du service de facturation électronique sous réserve de notifier la suspension par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir invité le Client par tous moyens écrits à exposer ses observations sur les faits litigieux reprochés dans les plus brefs délais.

En cas de suspension du service de facturation électronique initiée par epyx France SAS sur ce fondement, l'intégralité des rémunérations perçues par epyx France SAS au titre de l'utilisation par le Client de la solution de facturation électronique, demeure intégralement acquise à epyx France SAS.

Si la solution de facturation électronique devient pour toute raison non-conforme à la législation en vigueur, epyx France SAS informera le Client dans les plus brefs délais et par courrier recommandé avec accusé de réception des raisons pour cette non-conformité.

Le client reconnaît avoir ainsi avoir été régulièrement informé des possibilités d'évolution de la solution de facturation électronique et renonce explicitement à tout recours à l'encontre d'epyx France SAS qui, de son côté, s'engage à toujours proposer au Client une solution de facturation électronique conforme à la législation fiscale.

### **D. – SUPPORT PRODUIT**

Un support produit est accessible les jours ouvrés de 9 à 18 H au numéro de téléphone suivant : 01 49 900 100. Le Client peut également joindre le support produit par fax au 01 49 900 110.

Le support produit doit être immédiatement informé par téléphone puis par écrit (lettre simple ou télécopie) de tout incident intervenant sur la solution de facturation électronique.

## **12.3. ARCHIVAGE ET STOCKAGE DES FACTURES ELECTRONIQUES**

### **A. – DUREE**

Conformément aux dispositions légales applicables et plus précisément suivant l'application des dispositions sur le RGPD, epyx France SAS s'engage, à conserver les factures électroniques ainsi que la signature et le certificat électronique ayant permis leur établissement, pendant une durée de 10 ans.

Ce délai correspond, généralement, au délai de prescription commerciale.

Le Client dispose néanmoins de la capacité de clôturer son adhésion préalablement à cette période de 10 ans, ce qui aura pour effet de rompre l'accès en ligne. Les factures électroniques, ainsi que la signature et le certificat électronique ayant permis

leur établissement, sont alors conservés en ligne pendant une durée de trente jours avant d'être supprimés de l'accès en ligne.

Le Client dispose, dans cet intervalle, de la possibilité de demander à epyx France SAS de lui remettre un fichier sur support numérique non réinscriptibles contenant la facture électronique, ainsi que la signature et le certificat électronique ayant permis son établissement.

#### B. – LIEU DE STOCKAGE

Les factures électroniques émises et / ou reçues par epyx France SAS pour le compte du Client sont stockées par epyx France SAS pour le compte des assujettis conformément à la Directive européenne TVA bn°2001/115/CE du 20 décembre 2001 et à sa transposition en droit national :

- soit sur le territoire national, permettant d'assurer à l'administration fiscale nationale, à fins de contrôle, un accès en ligne, le téléchargement et l'utilisation des données stockées sur le territoire national.
- soit sur un territoire membre de l'Union Européenne lié avec le pays d'origine de la facture par une convention d'assistance mutuelle permettant aux administrations fiscales concernées un droit d'accès en ligne immédiat, le téléchargement et l'utilisation de l'ensemble des données concernées.

epyx France SAS s'engage, en cas de stockage sur un territoire membre de l'Union Européenne, à satisfaire aux obligations fiscales déclaratives spécifiques lui incombant.

#### C. – RESTITUTION DES ARCHIVES FISCALES

Comme indiqué précédemment, le Client dispose de la possibilité d'accéder en ligne aux facturations électroniques pendant la durée fiscale légale d'archivage des factures électroniques.

Cette prestation de restitution ne donne lieu à aucune facturation distincte de la part d'epyx France SAS.

La restitution des factures électroniques ainsi que de la signature et du certificat électroniques ayant permis leur établissement peut également être effectuée, à la demande explicite du Client, sur supports numériques non réinscriptibles suivant une périodicité préalablement déterminée par epyx France SAS et son client, dépendant, par exemple, de la volumétrie des factures du Client.

Cette prestation spécifique de restitution donnera lieu à une facturation spécifique de la part d'epyx France SAS au tarif contractuel convenu entre epyx France SAS et le Client.

En cas de souscription à cette prestation spécifique de restitution, le Client notifiera tout changement de périodicité par simple demande faite à l'assistance clientèle et confirmée par écrit sous 15 jours.

En cas de besoin, une restitution exceptionnelle peut être effectuée en dehors de la période de restitution conventionnelle sur demande marquée «urgente» du Client.

Le Client notifiera à cette occasion à epyx France SAS l'adresse de restitution des supports ainsi les personnes habilitées à demander une restitution urgente et à recevoir le support numérique non réinscriptible. A défaut, l'adresse de restitution sera l'adresse du Client et la personne habilitée à demander une restitution urgente sera le Client.

En cas d'anomalies affectant le support informatique livré, sous réserve d'une notification par téléphone confirmée par télécopie à l'assistance clientèle d'epyx France SAS dans les cinq jours ouvrés suivant la livraison du support informatique, epyx France SAS remplacera gratuitement le support défectueux.

#### 12.4. DOCUMENTATION INFORMATIQUE ET FISCALE

epyx France SAS tient à la disposition du Client, l'ensemble de la documentation informatique exigé par l'instruction fiscale du 24 décembre 2005 (BOI 13 L -1-06).

epyx France SAS garantit en outre, sous réserve de la délivrance par le client d'un mandat expresse à epyx France SAS lui permettant de répondre aux demandes de l'Administration fiscale

française, la libre accessibilité de l'administration fiscale française aux serveurs et logiciels d'epyx France SAS et la délivrance ou la communication par epyx France SAS de toute pièce complémentaire exigée par l'Administration fiscale française, de telle sorte que le Client ne soit jamais inquiété ni ne subisse de ce chef de quelconques préjudices, ce conformément aux dispositions prévues notamment par l'instruction administrative du 7 août 2003, 3CA-136 n° 362.

epyx France SAS a remis en séquestre auprès de l'agence pour la protection des programmes les codes sources de l'ensemble des applications développées par epyx France SAS permettant de bénéficier des services offerts par la solution de facturation électronique ainsi que l'ensemble de la documentation associée, étant entendu que ces applications peuvent nécessiter la mise en œuvre d'infrastructures tierces du marché pour leur fonctionnement. Les nouvelles versions des codes sources de toutes les applications développées par epyx France SAS ayant une incidence sur la solution de facturation électronique seront remises en séquestre. À défaut de remise par epyx France SAS desdits codes source à l'Administration fiscale française sur demande formulée par le client, l'agence de protection des programmes les remettra directement à l'administration fiscale.

#### 12.5. FORMALITES FISCALES

Le recours à un système de facturation électronique peut induire, selon la législation en vigueur, l'accomplissement de formalités fiscales déclaratives spécifiques pesant sur les Clients.

Tout en apportant toute l'assistance utile au Client, epyx France SAS ne pourra se substituer au Client pour la satisfaction des éventuelles obligations déclaratives liées au recours à une solution de facturation électronique.

#### 12.6. RESPONSABILITE

Epyx France SAS apportera tout le soin et l'attention raisonnables, conformément aux standards de la profession, à l'exécution des prestations de facturation électronique qui sont confiées par le Client. Eu égard à la nature de ces prestations, il est entendu qu'epyx France SAS est tenue par une obligation de moyens.

Comme indiqué précédemment, les échanges effectués par epyx France SAS en vertu du mandat de facturation consenti par le Client dans le cadre des prestations de facturation électronique sont chiffrés par des moyens mettant en œuvre des clés de chiffrement. Les supports d'installation du ou des applications informatiques éventuellement fournis par epyx France SAS ainsi que les supports informatiques de restitution de données sont réputés exempts de vices et sans défaut de fabrication.

Le Client reconnaît cependant que l'Internet est un réseau dont la nature rend impossible toute garantie quant au temps de connexion et de réponse pour la consultation, l'interrogation ou le transfert d'informations, quant à la contamination par des virus et quant à l'invulnérabilité des données transmises sur le réseau.

Epyx France SAS ne pourra en conséquence et sur la base de ce constat être tenue responsable des dommages qui résulteraient de l'irrespect par le client des obligations à sa charge. La responsabilité d'epyx France SAS pour non-respect de ses engagements de service ne peut notamment être engagée lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine, le réseau de télécommunications, le matériel de connexion, une perte ou un vol de codes d'accès ou leur destruction par le client ou un tiers, la force majeure et/ou le réseau Internet.

Dans le cadre de sa prestation de facturation électronique proposée par epyx France SAS, le client est seul responsable des informations qu'il fournit à epyx France SAS, que ce soit les éléments de paramétrage des comptes que les données permettant l'établissement des factures. Dans le cadre de sa prestation de facturation électronique, epyx France SAS est en revanche responsable de l'intégrité des fichiers de facturation électronique constituée à partir des informations fournies par le Client.

## 12.7. TRAITEMENT DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Préalablement à toute mise en œuvre de services informatiques, notamment de la solution de facturation électronique, epyx France SAS s'oblige à déclarer ou soumettre à l'avis de la commission nationale en charge du traitement informatique (CNIL), les données à caractère personnel ou informations nominatives.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de rectification, de modification, d'information complémentaire et d'opposition ainsi que d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation le concernant, qu'il peut exercer via le Service Client ou par mail à l'adresse suivante : dpo@fleetcor.fr ou par écrit à l'adresse suivante epyx France SAS, Zone Paris Nord 2, Le Cézanne, 35 allée des impressionnistes, 95956 Roissy CDG.

### ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour tout délai ou retard ou manquement dans la mise en œuvre de ses obligations ne saurait être engagée dans le cas où de tels délais ou retard ou manquement résulteraient de situations dues à un cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des cours et tribunaux français, y compris en cas de survenance de tout événement en dehors du contrôle raisonnable de epyx France SAS.

Le Contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, en cas de force majeure empêchant l'exécution d'une partie significative des obligations contractuelles pendant une période consécutive de deux mois.

La résiliation du Contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dès réception de cette lettre. En cas d'empêchement, la Partie souhaitant résilier le Contrat devra informer l'autre Partie de sa décision par un moyen de substitution offrant des garanties équivalentes.

### ARTICLE 14 : ASSURANCES

Les Parties déclarent avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance, une assurance couvrant les conséquences de leur Responsabilité Civile Professionnelle.

Les Parties s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du Contrat et à informer l'autre Partie de toute diminution substantielle des garanties offertes au Client.

### ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent article, le terme « Information » désigne toutes les informations scientifiques, techniques, commerciales, marketing, industrielles, financières et autres appartenant ou détenues légitimement par l'une des Parties, qui sont communiquées sous quelque forme que ce soit (écrite, verbale, graphique, informatique ou autre) à l'autre Partie, dans le cadre du Contrat.

Les Parties conviennent de distinguer, pour les besoins du présent article, trois types d'Informations, décrits ci-après, et auxquels s'applique un régime distinctif de confidentialité :

- les « Informations Personnelles et Individuelles » ;
- les « Informations Génériques Non Individuelles » ;
- les « Informations Générales ».

Les Parties seront liées par les dispositions du présent Article 09 sur la Protection des données RGPD et par l'obligation de confidentialité qui découlera du type de régime applicable à chaque type d'Information aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie propriétaire de l'information pour une levée de la confidentialité

#### 15.1. REGIME DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS PERSONNELLES ET INDIVIDUELLES

Les Informations Personnelles et Individuelles sont relatives à des Données Personnelles individuelles collectées auprès de la clientèle propre du Client, que ces données concernent des personnes physiques ou morales.

Toute donnée qui ne correspond pas strictement à cette définition est considérée comme faisant partie des Informations Génériques Non Individuelles (art.15.2) ou des Informations Générales (art.15.3)

Les Parties conviennent de respecter strictement les dispositions relatives à la protection des données RGPD et de garder confidentielles les Informations Personnelles et Individuelles collectées auprès d'un Abonné et s'interdisent toute divulgation de tout ou partie des informations collectées à ce titre.

A ce titre, chaque Partie s'engage à :

- n'utiliser les Informations Personnelles et Individuelles à aucune autre fin que celle de la réalisation des obligations définies au présent Contrat,
- ne faire aucune publication, communication ou mention dans la presse ou à quelque tiers que ce soit des Informations Personnelles et Individuelles,
- à ne communiquer ces Informations Personnelles et Individuelles qu'à ceux de ses collaborateurs qui sont directement et nécessairement impliqués pour l'exécution du Contrat et à prendre les mesures nécessaires (de manière contractuelle ou autre) pour garantir que ses collaborateurs se conforment strictement à cette obligation de confidentialité qui leur incombe à titre individuel,
- à protéger les Informations Personnelles et Individuelles en prenant toute mesure raisonnable pour prévenir leur vol, leur reproduction et toute utilisation et/ou divulgation non autorisée des Informations.

L'obligation de confidentialité et d'utilisation restreinte des Informations Personnelles et Individuelles, telle qu'exposée dans l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux Informations pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties est en mesure d'établir :

- Qu'elles constituent des Informations Génériques ou Marketing telles que définies aux articles 14.2 et 14.3 ci-dessous,
- Qu'elles appartaient au domaine public à la date de leur divulgation ou qu'elles sont tombées ultérieurement dans le domaine public, sans faute de la part de la Partie qui les a reçues (il est entendu que la Partie concernée sera alors autorisée à divulguer uniquement les Informations étant entrées dans le domaine public),
- Qu'elles étaient déjà connues de la Partie destinataire à la date de leur réception,
- Qu'elles ont été divulguées à la demande d'une autorité administrative ou conformément à l'application de dispositions législatives ou réglementaires ou suite à une transaction ayant reçu un caractère exécutoire ou une décision de justice; cette stipulation ne s'applique toutefois qu'aux seules Informations devant nécessairement être communiquées pour s'acquitter de cette obligation. Dans ce cas, la Partie divulgatrice s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession pour tenir l'autre Partie préalablement informée de cette communication.

Tous les documents et matériels confiés par la Partie divulgatrice à l'autre Partie demeurent la propriété exclusive de la Partie divulgatrice, et ne peuvent être utilisés que dans le cadre du Contrat. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès de la Partie divulgatrice.

La Partie ayant reçu des Informations Personnelles s'engage à restituer sans délai à la Partie divulgatrice, sur simple demande de sa part, et dans tous les cas à l'issue du Contrat, l'ensemble des Informations Confidentielles qu'elle aura reçu de la Partie divulgatrice ou à les détruire si elles ne figurent pas sur un support restituable.

#### 15.2. REGIME DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS GENERIQUES NON INDIVIDUELLES

Les Informations Génériques Non Individuelles sont relatives à des données collectées à l'occasion de l'inscription et lors de l'utilisation du Service, compilées sur l'ensemble des Abonnés, à l'exclusion de toute Information Personnelle ou individuelle.

L'accès aux Informations Génériques Non Individuelles, en temps réel, est important pour epyx France SAS et constitue un facteur déterminant (i) dans la conclusion du Contrat, (ii) le développement du Service et (iii) l'optimisation de ses fonctionnalités. A ce titre, le Client convient expressément qu'epyx France SAS pourra compiler des données génériques dans le but de fournir des analyses et rapports dans l'intérêt de ses clients, des autres Abonnés et tierces Parties, dans le strict respect des obligations de confidentialité prévues à l'article 14.1 ci-dessus.

Le Client reconnaît expressément qu'epyx France SAS et ses ayants droit pourront utiliser ces Informations pour les besoins de publication générale et de promotion du Service.

### 15.3. REGIME DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS GENERALES

Les Informations Générales sont relatives à des informations obtenues dans le cadre de la négociation et de l'exécution de la présente Convention, et ce en dehors de l'utilisation du Service.

Les Parties conviennent d'utiliser ces Informations Générales dans le cadre strict de l'exécution de la présente Convention et de garder confidentielles ces informations. Elles s'interdisent à ce titre toute divulgation de tout ou partie des informations collectées à ce titre.

Par dérogation, il est toutefois expressément convenu entre les Parties que :

- les Informations Générales communiquées par une partie à l'autre sans indication du caractère confidentiel et qui ne sont pas par nature ou dans les règles de l'art confidentielles ne sont pas considérées comme confidentielles.
- le Client reconnaît expressément qu'epyx France SAS et toute société du groupe pourront utiliser ces Informations Générales pour les besoins de publication générale.

### ARTICLE 16 : RESILIATION

Après l'expiration de la Période Initiale le Contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois. La résiliation prendra alors effet dès la date anniversaire de la signature du Contrat.

Par dérogation avec ce qui précède, le Contrat pourra également être résilié de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, en cas de :

- manquement grave - tel que par exemple le défaut de paiement - par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, si, un mois après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision le manquement en question et mettant la Partie en défaut en demeure d'y porter remède, le manquement persiste ; et ce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.
- force majeure qui empêche l'exécution d'une partie significative des obligations contractuelles pendant une période consécutive de deux mois.

Si l'une ou l'autre des Parties adresse une notification de résiliation en application des présentes dispositions, le Client s'acquittera de toutes les Rémunérations dues pour le Service jusqu'à la période à laquelle la résiliation du Contrat prend effet.

Les Rémunérations payées d'avance ne seront pas remboursées mais seront exécutées.

Le Client demeure redevable de toutes les Rémunérations dues pour le Service pour toute période pendant laquelle le Client a failli à se conformer aux conditions du Contrat y compris au titre de toute période durant laquelle le Service aura été suspendu.

Aucun retard, abstention ou tolérance par epyx France SAS dans la mise en œuvre d'une sanction en raison d'une violation du Contrat par le Client ne peut être considéré comme une renonciation des droits de epyx France SAS au titre de ladite violation.

### ARTICLE 17 : CESSION/CONTROLE

Le Client ne pourra en aucun cas céder, transférer le Contrat, ou substituer un tiers dans l'exécution du Contrat, même en partie, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord écrit et préalable de epyx France SAS.

Epyx France SAS aura la possibilité de transférer le Contrat en tout ou partie à toute autre société appartenant au même groupe. Constitue un groupe de sociétés, l'ensemble formé par une société mère, et les sociétés répondant aux dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce, concernant les critères de périmètre de consolidation de comptes.

Les obligations de epyx France SAS subsisteront en cas de modification de son actif ou de son actionariat, de cession de fonds de commerce, de location-gérance, de fusion par constitution d'une société nouvelle, de fusion-absorption, de scission sans qu'il soit nécessaire d'informer le Client de l'éventuelle modification intervenue.

Le Contrat, étant conclu intuitu personae, epyx France SAS pourra le résilier de plein droit et sans formalité, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au Client, dans le cas où interviendrait un changement de contrôle, direct ou indirect de la société du Client.

Pour les besoins du présent article, le terme contrôle se réfère à la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote du Client.

### ARTICLE 18 : PROCEDURE AMIABLE DE RESOLUTION DES DIFFERENDS

Tout litige résultant ou se rapportant à la conclusion, à l'exécution, à l'interprétation, à la suspension ou à la résiliation du Contrat sera débattu en premier lieu par les représentants de chacune des Parties en vue de trouver une solution amiable.

Chacune des Parties recherchera raisonnablement à atteindre une solution négociée par cette procédure. Afin de mettre en œuvre cette procédure de règlement amiable, la partie souhaitant la mettre en œuvre notifiera à l'autre partie sa réclamation et l'informer de sa volonté de mettre en œuvre la présente procédure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chacune des Parties s'engage à réception de ladite notification, à se réunir au plus tard dans les 15 jours de la réception de ladite notification. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre les représentants des deux Parties, dans un délai de 30 jours à compter de la mise en œuvre de la procédure amiable de résolution du différend, chacune des Parties retrouvera sa liberté pour agir en justice dans le respect des dispositions inscrites à l'article 20.9 ci-dessous.

### ARTICLE 19 : DROIT DES TIERS

Aucune stipulation des présentes n'est susceptible de conférer un droit quelconque à une personne autre que l'une ou l'autre des Parties, en ce compris tout droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

### ARTICLE 20 : CLAUSES GENERALES

#### 20.1. CLAUSES

Toute obligation qui, soit expressément, soit de par sa nature même, doit demeurer en vigueur après l'issue du Contrat (pour quelque cause que ce soit), continue à produire ses effets selon ses termes propres.

#### 20.2. TITRES

Les titres des paragraphes et articles du Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

#### 20.3. DIVISIBILITE/NULLITE PARTIELLE

Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation, d'une décision d'une juridiction compétente ou d'une décision commune des Parties, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine.

Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée. Elles doivent à ce titre être considérées comme

indépendante les unes des autres bien que leur interprétation puisse s'effectuer globalement.

#### **20.4. NON RENONCIATION**

Le fait par l'une des Parties, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer l'une quelconque des prérogatives prévues au Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite de cette Partie au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ni à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par l'autre Partie, ni éventuellement comme une renonciation à son droit de résilier le Contrat pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

#### **20.5. NOTIFICATION**

Sauf mention expresse contraire convenue entre les Parties, les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile de l'autre Partie.

Toutefois les Parties ont convenu de valablement échanger par lettre transmise par porteur, par fax ou par e-mail en anglais ou en français dont l'autre Partie accusera réception sous les mêmes formes sous vingt-quatre (24) heures, en ce qui concerne :

- les notifications des anomalies du Service, telles que définies à l'article 6.2,
- les notifications d'éléments manquants ou défectueux lors de la livraison d'un Produit.

Lorsqu'une notification est mise en œuvre, elle sera considérée comme ayant été délivrée par télécopie à réception de l'accusé de bonne réception de la transmission, par remise par porteur lorsqu'elle aura été livrée à l'adresse donnée et lorsqu'elle aura été adressée par courrier recommandé prépayé dans les 48 heures de sa mise à la poste.

#### **20.6. MANQUEMENT**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant au Contrat, et ne pourra empêcher la Partie non-défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

#### **20.7. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES**

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, notamment en cas d'évolution technique, légale ou jurisprudentielle ou lors de la mise en place de nouveaux services.

Toute modification devra néanmoins faire l'objet d'une information préalable du Client par courrier électronique dix jours au moins avant leur date d'entrée en vigueur. Passé cette date, toute nouvelle utilisation du Service par le Client emportera acception pure et simple des nouvelles Conditions Générales. Il est par ailleurs expressément stipulé que les nouvelles Conditions Générales ne s'appliqueront qu'aux Services souscrits postérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

#### **20.8. DROIT APPLICABLE**

Le Contrat sera interprété selon et régi par la loi française, toute traduction n'étant donnée qu'à titre informatif. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable au Contrat.

#### **20.9. ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif, tels que définis en tête des présentes.

#### **20.10. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la conclusion, l'exécution, l'interprétation, la suspension ou la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable, conformément aux stipulations prévues à l'article 18 ci-dessus.

Si toutefois, les Parties ne parviennent pas à un accord, après mise en œuvre de ladite procédure amiable de règlement des litiges, pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever dans la conclusion, l'exécution, l'interprétation, la suspension ou la résiliation du contrat, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures

d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

## **ARTICLE 21 : UTILISATION DES DONNÉES**

### **21.1 UTILISATION**

La Société recueillera des données spécifiques sur le Client lors de son inscription au Service et lorsque le Client transmet ou reçoit des Informations via le Service et le Client reconnaît expressément que la Société et tout membre du groupe de sociétés dont la Société est membre peut utiliser ces données ou informations (à l'exclusion de toute Donnée Personnelle) à des fins publicitaires ou dans le but d'encourager d'autres abonnés à effectuer des transactions via le service ou autrement autorisé par l'utilisation appropriée du service.

### **21.2 ANALYSES ET RAPPORTS**

Le Client accepte que la Société puisse collecter des données (à l'exclusion des Données Personnelles) du Service afin de fournir des analyses et des rapports au profit de la Société, du Client, des autres Abonnés et tiers appropriés.

### **21.3 COOKIES**

La Société et les autres Abonnés peuvent utiliser des « cookies » pour collecter des informations. Un cookie est un petit fichier de données écrit sur le disque dur d'un visiteur à des fins d'archivage et d'amélioration.

### **21.4 SUPPRESSION DE DONNEES**

Pour éviter tout doute, il incombe au Client de conserver un enregistrement complet et exact de toutes les données (y compris les Données Personnelles et les factures) transmises par le biais du Service. La Société se réserve le droit de supprimer ces données conformément à sa politique de rétention, dont une copie est disponible sur demande auprès de la Société.

## **Annexe sur la Protection de Données pour 1link Service Network**

### 1. Traitement par le client en tant que sous-processeur de données

#### 1.1 Objet du traitement

Le traitement des Données Personnelles est nécessaire pour que le Client puisse bénéficier du Service et pour que le Client puisse fournir les services aux autres Abonnés.

#### 1.2 Nature du traitement

Le Client traitera les Données Personnelles au nom de la Société afin que le Client puisse fournir les services aux autres Abonnés.

#### 1.3 Objet du traitement

Le Client traite les Données Personnelles au nom de la Société afin que les Abonnés puissent bénéficier des services via le Service.

Le Client peut traiter des Données Personnelles dans le but de gérer et d'améliorer les services rendus par les membres de son groupe.

#### 1.4 Durée du traitement

Le Client traitera les Données Personnelles au nom de la Société pour la Durée du Contrat.

### 2. Types de données personnelles

La liste suivante comprend les types de Données Personnelles que le Client traitera au nom de la Société:

- Nom complet
- Numéro (s) de téléphone (y compris numéro (s) de téléphone portable (s))
- Adresses mail)
- Adresse (s)
- Détails de l'employeur
- Profession
- Toute autre Donnée Personnelle que l'Abonné concerné introduit dans le Service ou que l'Abonné concerné demande au Client de saisir dans le Service en son nom.

### 3. Catégories de données concernées

La liste suivante comprend les catégories de données auxquelles les types de Données Personnelles se rapportent:

- les conducteurs de véhicules dont l'Abonné concerné est responsable;
- Détails des utilisateurs, employés, agents et travailleurs désignés par l'Abonné concerné pour utiliser les services et le Service et qui sont autorisés à approuver et à conclure des transactions.